

Les intercommunalités en phase de réflexion

Communauté d'agglomération Mont Valérien

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception⁸⁰, il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

⁸⁰ Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté d'agglomération du Mont Valérien (Hauts-de-Seine), regroupant les villes de Rueil-Malmaison, de Suresnes et, depuis le 31 décembre 2010, de Nanterre, est créée à compter du 31 décembre 2008. La population intercommunale atteint 215 334 habitants.

Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1)

Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement d'actions communautaires et partant d'interventions culturelles.

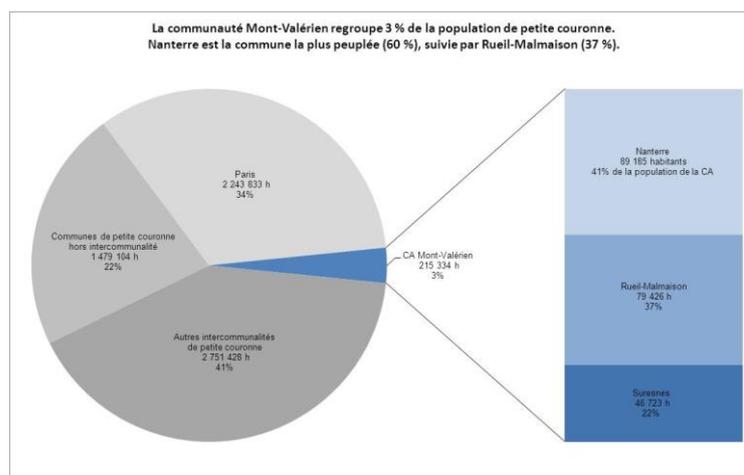
- L'agglomération bénéficie, sur le plan économique, d'un potentiel fiscal très élevé, lié à la proximité du pôle de la Défense (1 110 € par habitant en 2012, au 2^{ème} rang des communautés de petite couronne), alors que le territoire est socialement très contrasté (revenu par habitant par exemple). Avec un coefficient d'intégration fiscale⁸¹ de 22 %, elle se situe dans la moyenne des communautés d'Île-de-France pour son intégration fiscale (au rang de 11^{ème} du 19 structures), mais en deçà de la moyenne nationale (34 % pour l'ensemble de sa catégorie⁸² en 2012). Bien que composée de trois communes, elle est la 4^{ème} intercommunalité d'Île-de-France et de petite couronne sur le plan démographique (215 334 habitants). Néanmoins, le nombre de ses habitants est inférieur au seuil minimum (300 000 habitants) qui est requis pour les territoires de la métropole du Grand Paris issus de la suppression des communautés, dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.
- Le positionnement de l'intercommunalité, qui ressort de la typologie élaborée à l'occasion de l'étude, semble assez fragile : les dates de création puis d'extension de périmètre sont récentes, les communes associées, au nombre de trois, ne couvrent pas l'intégralité du secteur de développement de la Défense. Les bénéfices escomptés du pôle de la Défense ont sans doute favorisé le rapprochement des trois communes, malgré l'hétérogénéité des politiques municipales, peu propices à l'émergence de stratégies communautaires. Ces constats sont accentués par les faibles relations de coopérations préalables à l'instauration de la structure intercommunale, ainsi que par l'hétérogénéité des périmètres de projet. Ainsi, les trois communes se sont récemment associées à la création d'un syndicat intercommunal d'études et de projets (SIEP) qui regroupe les villes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes en 2010, puis à l'élaboration du contrat de développement territorial⁸³ « La Défense Ouest SIEP » (sur le périmètre de la communauté élargi à la commune de La Garenne-Colombes).

81 « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

82 Catégorie des communautés d'agglomération.

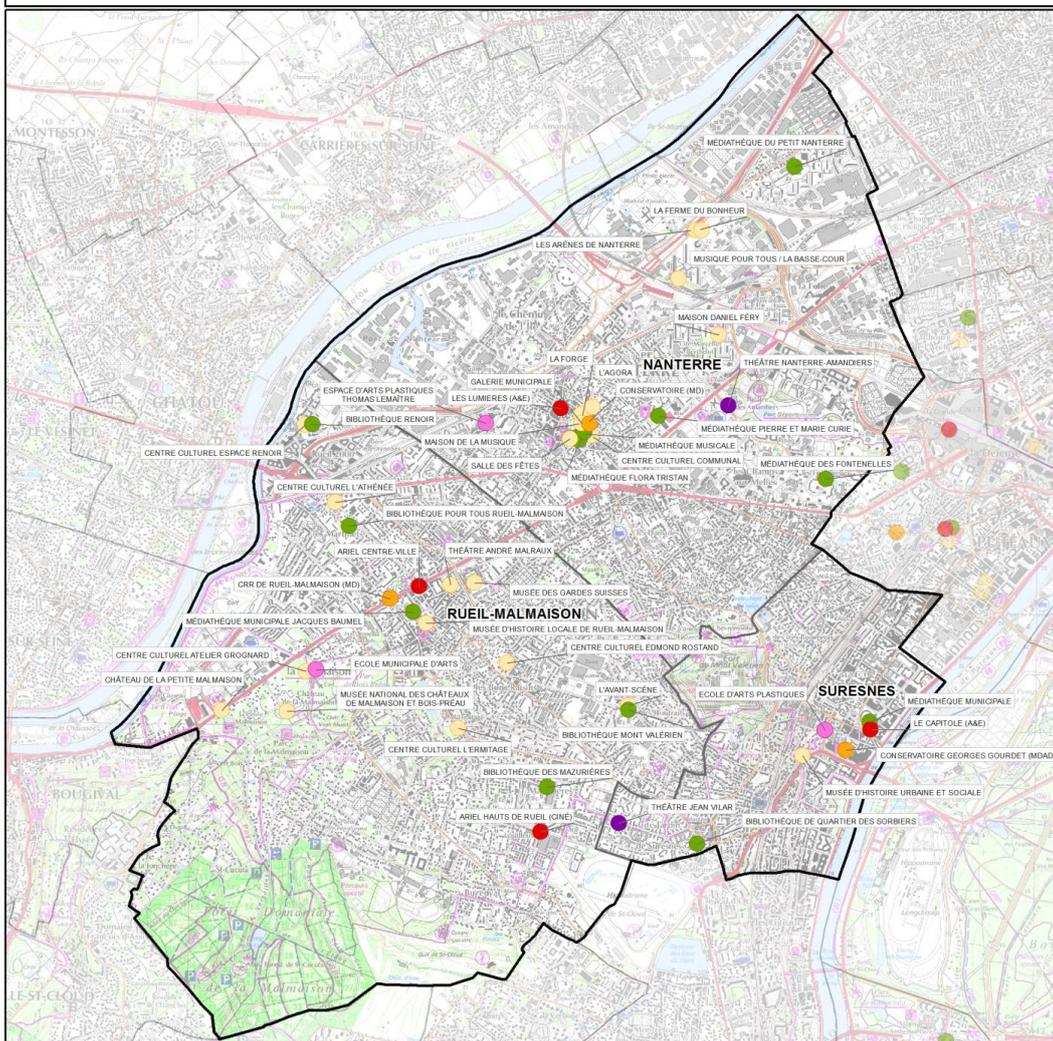
83 Les contrats de développement territorial (CDT) sont définis par la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris. Dans le cadre du décret d'application n° 2011-724 du 24 juin 2011, leur objet est précisé, comme suit : « L'objet du contrat de développement territorial est de mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris. Ces contrats sont établis entre l'Etat, représenté par le préfet de région, et les communes et leurs groupements. Y sont associés les départements et la région d'Île-de-France ainsi qu'un certain nombre d'acteurs institutionnels du Grand Paris dont Paris Métropole, l'Atelier international du Grand Paris et l'Association des maires d'Île-de-France. ».

Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Nombre d'habitants		Moins de 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000	200 000 à 300 000 (215 334 hab.)	300 000 et plus
Nombre de communes membres		2 ou 3 (3 communes)	4 ou 5	6 ou 7	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/hab.)		177-366	416-482	509-528	639-1543 (1110 €/hab.)	Néant
Période de création		Depuis 2009	2002-2008	2000-2001	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent (quelques équipements communs) gestion de l'eau	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche	Néant

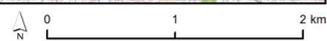


Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)

Quarante-six lieux culturels (non communautaires) sont recensés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Mont Valérien : 20 à Rueil-Malmaison, 19 à Nanterre et 7 à Suresnes.
 [équipements recensés en juin 2013]



- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL
- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel...)
- Limite intercommunale
- Limite communale



Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le MOTif, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

Bien que la communauté dispose d'une compétence en matière d'équipements culturels, elle a conservé, à ce jour, un cadre d'action essentiellement communal.

La communauté exerce depuis sa création la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs », à laquelle s'ajoute, depuis l'adhésion de Nanterre, la création d'un observatoire pour l'élaboration d'un schéma directeur de développement des pratiques culturelles et sportives. Une démarche d'observation et d'études, visant à favoriser l'accès des habitants du territoire à l'ensemble des équipements culturels, a été menée pendant plus de deux ans dans le cadre d'un groupe de travail. Elle a abouti, en mars 2013 aux constats suivants :

- « Les politiques culturelles des trois villes de la CAMV sont très diversifiées, celle de Nanterre reposant sur des tarifs réduits et des accès gratuits à certains équipements. Afin d'aboutir à un équilibre, il est nécessaire de travailler progressivement et en coopération, ce qui nécessite davantage de temps. »⁸⁴
- « Les études engagées, via le passe-culture, font apparaître quelques difficultés techniques qui ne remettent pas en cause le projet. Cependant, il est apparu prudent de redéfinir le périmètre de travail. Ainsi, une mise en œuvre des solutions retenues pour le passe-culture devrait voir le jour au second semestre 2013.⁸⁵ ».

En dehors de cette expérience, la politique culturelle de l'agglomération s'est limitée au versement de fonds de concours destinés à soutenir les communes dans leur effort pour la construction d'équipements culturels : fonds de concours versé, par exemple, pour la réalisation dans les locaux de l'ancienne Gare Suresnes-Longchamp du musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes (ouverture en 2013) ; pour la maison de la Musique à Nanterre, etc.

Intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels » (défini par délibération du 16/12/2010)

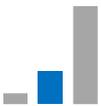
La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels inscrits dans le schéma directeur de développement des pratiques culturelles et sportives de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

Compétence facultative (arrêté préfectoral du 21/12/2010)

Création d'un observatoire pour l'élaboration d'un schéma directeur de développement des pratiques culturelles et sportives

⁸⁴ Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 février 2013.

⁸⁵ <http://www.agglo-montvalerien.fr/index.php/les-dossiers/284-l-agglo-vote-son-budget> (budget 2013 voté le 29 mars 2013).

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée)	2 ^{ème} mandat en cours	3 ^{ème} mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études ou défini et mis en œuvre partiellement	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert de l'existant)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie	Héritage et stratégie

Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

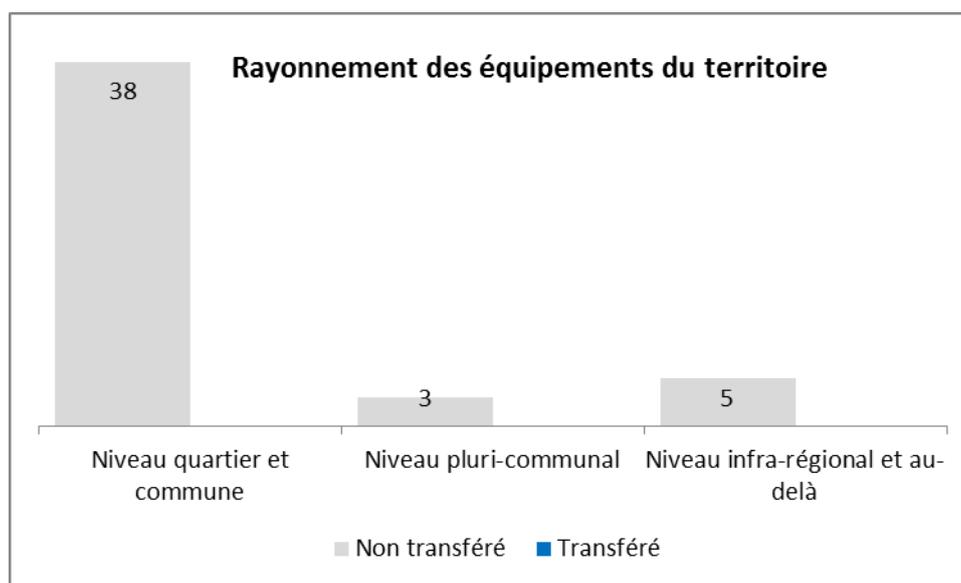
À l'issue de la démarche d'observation menée par la communauté, aucun équipement culturel n'est, en fin d'année 2013, déclaré d'intérêt communautaire. Il n'y a pas de personnel communautaire dans le domaine de la culture.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		Aucun	1 domaine	2 domaines	3 domaines et plus
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total ailleurs)	Transfert total des catégories
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 %	Entre 48 et 60 %	Plus de 78 %

Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

En l'absence d'équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire, l'agglomération n'a pas réalisé d'investissement direct en ce domaine. Néanmoins, elle appuie les villes dans leurs efforts en faveur des constructions culturelles (cf. axe 2).

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +

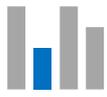
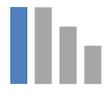
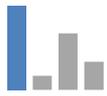


46 lieux culturels (dont aucun n'est communautaire) sont recensés

12 médiathèques, 3 conservatoires, 2 théâtres, 4 cinémas, 2 lieux d'exposition, 3 écoles d'art et 20 autres lieux. Parmi eux, on retrouve des musées à fort rayonnement (le musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes, le musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préaux), plusieurs équipements dits structurants, à Nanterre (le centre dramatique national des Amandiers, la Maison de la musique et de la danse, scène conventionnée pour la musique, ou encore les Arènes de Nanterre). Le théâtre Jean Vilar de Suresnes est une scène conventionnée pour la danse, dont le travail au niveau du hip-hop avec le festival Suresnes Cités Danse lui permet de rayonner au-delà des limites communales et intercommunales. Enfin, on note la présence, à Rueil-Malmaison, d'un conservatoire à rayonnement régional.

Gestion mutualisée (axe 5)

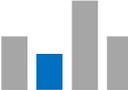
Un petit noyau administratif communautaire se constitue en propre à partir de 2012, alors que des agents demeurent mis à disposition de la communauté par les communes. Il n'y a pas de service culturel communautaire.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes	Personnel communautaire (services en cours de constitution : finances, ressources humaines, assemblée, commande publique, communication). L'expertise des fonctions finances et commande publique demeurent à Rueil.	Personnel communautaire (plusieurs domaines)	Mutualisation "verticale" et "horizontale"
Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements)	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée)	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels)
Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (voire service mutualisé avec une/des ville/s)
Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoires, etc.)		Non	Projets	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre)	Mise en œuvre effective
Politique d'acquisition et marchés culturels (ouvrages, instruments, etc.)		Non	Projets	Un exemple cité	Plusieurs exemples cités

Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)

Dans la mesure où la communauté du Mont Valérien ne gère aucun équipement, on ne peut pas mesurer la plus-value de l'action communautaire en matière culturelle à travers les services pouvant être offerts via les équipements transférés.

Par ailleurs, la communauté ne portant pas de manifestation culturelle en propre, c'est, pour le moment, au niveau de la réflexion sur la fluidité des publics et l'élaboration d'un « passe-culture » sur le territoire de l'agglomération que se situera, d'après les indicateurs sélectionnés, la plus-value de l'action culturelle intercommunale en direction des habitants.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs. Si la fluidité des publics préoccupe l'agglomération, les enjeux actuels se portent davantage sur l'état des lieux et l'analyse de l'existant en matière d'offre culturelle	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques	Un des enjeux prioritaires
Initiatives inventives (actions "décloisonnées", manifestations hors équipements, etc.)		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs
Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux		Aucune harmonisation tarifaire	Harmonisation tarifaire partiellement effective	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
Circulation des publics ou des ouvrages pour les médiathèques, des instruments pour les conservatoires, etc.		Pas de réflexions	Réflexions, concernant la mise en place d'un Passe culture	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Manifestations liées au réseau des équipements		Pas de mise en réseau liée aux manifestations	Réflexions	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Communication et organisation d'événements		Pas de communication / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication régulière et organisation d'au moins un événement annuel

Synergie territoriale (axe 7)

L'implication de la communauté dans des actions visant une meilleure mise en synergie des acteurs au niveau culturel reste à mettre en œuvre.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Lien de proximité avec des équipements culturels (non communautaires)		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines	3 domaines ou plus
Partenariats socio-culturels		Pas de partenariats	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure	Partenariats avec au moins trois types de structures
Subventions aux associations et soutien non financier		Non	Exceptionnel / Soutien non financier	Soutien lié à un domaine transféré	Soutien lié à plusieurs domaines transférés
Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance).		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance : réunions entre les services culturels municipaux organisées par l'intercommunalité (projet de Passe culture)	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances
Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires		Aucun lien identifié	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale

Conclusion

L'un des défis de la communauté demeure de surmonter les difficultés nées de conceptions très hétérogènes des politiques municipales. La création d'un « passe-culture », permettant de conserver les équipements culturels et leurs spécificités à l'échelon communal, tout en faisant bénéficier les habitants d'un accès élargi à l'offre culturelle du territoire, pourrait contribuer à dépasser ces différences. Il faudra attendre les conclusions du groupe de travail mis en place en 2010 dont la présentation a été repoussée, pour en mesurer la portée. Mi-2013, la culture ne semble pas avoir trouvé sa place au sein du projet communautaire. Par ailleurs, le contrat de développement territorial « La Défense Ouest SIEP », dont l'accord cadre a été signé en avril 2012, ne semble pas, à ce stade, comporter d'axe culturel très affirmé.

Au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération sera appelée à être dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. Les territoires de la métropole du Grand Paris issus de la suppression des communautés, verront leur périmètre porté à 300 000 habitants au moins, en application de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.

Le projet de CDT « La Défense Ouest SIEP » (243 000 habitants) ne pouvant guère contribuer aux réflexions sur l'élargissement du périmètre bien que la loi invite à leur prise en compte⁸⁶, le territoire du SIEP des Deux Seine (330 000 habitants) pourrait, par exemple, être étudié.

⁸⁶ La loi précise que la définition des périmètres des territoires de la Métropole « peut prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial ».